CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MAI 2019 Procès-verbal n° 07-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents: Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Béatrice BAILLY - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC

Étaient représentés: Dominique RETORNAZ (donne procuration à Stéphanie FEUTRIER) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Corine FALCOZ (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Étaient absents : Odile MAGNIN - Éric GIRAUD - Maud GOBERT

Madame Stéphanie FEUTRIER est désignée secrétaire de séance.

1. Construction exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la valloirette - Approbation du contrat à intervenir avec akuo energy des alpes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de concession de travaux publics relatif à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette à intervenir avec l'entreprise Akuo Energy des Alpes 140, avenue des Champs Elysées 75008 Paris ou avec la filiale (société de projets) dédiée à cet investissement par cette entreprise et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'approuver le projet type de convention de servitude à intervenir avec les propriétaires impactés par le passage sur leur terrain de la conduite forcée liée à la création d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.
- 2. Gestion de la structure multi-accueil des Aiglons Lancement de la procédure de délégation de service public (DSP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation de la structure multi-accueil « les Aiglons » au moyen d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire, sous la forme d'affermage;

- de mandater Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et actes préparatoires à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par l'article 10 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et le Code de la commande publique créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et applicable au 1^{er} avril 2019,
- de préciser que la Commission de délégation de service public est celle créée par délibération N°18-12-155 en date du 20 décembre 2018 :
- ✓ Au titre de membres titulaires :
 - Monsieur le Maire, Président
 - Monsieur MARTIN Jean-Marie
 - Monsieur CLAPPIER Pascal
 - Madame FALCOZ Corine
- ✓ Au titre de membres suppléants :
 - Monsieur ROUGET Jean-Claude
 - Monsieur RETORNAZ Dominique
 - Monsieur PRAT Jacques.

3. Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la commune de Valloire au service PAYFIP, développé par la DGFIP à compter du 1^{er} juin 2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés.

4. Demande d'application du régime forestier sur des parcelles communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles communales énumérées dans le tableau ci-dessous, et de présenter cette demande à l'ONF service instructeur du dossier en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier conformément aux dispositions du code forestier.

		Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance		
	Commune de situation				ha	а	ca
	Valloire	A	40	Infernet	17	78	00
	Valloire	A	614	Télégraphe	7	82	00
	Valloire	A	623	Calypso	13	62	27
	Valloire	A	27	Infernet	0	19	25
	Valloire	· A	453	Télégraphe	0	04	50
	Valloire	A	613	Télégraphe	0	03	60
	Valloire	A	447	Infernet	0	02	00
	Valloire	A	636	Télégraphe	0	52	00
	Valloire	A	456	Télégraphe	0	58	70
	Valloire	A	31	Infernet	4	26	00
	Valloire	C	2218	Charbonnières	0	12	05
	Valloire	C	3048	Pissebout	1	94	70
	Valloire	C	3391	Charbonnières	3	29	00
	Valloire	C	3488	Charbonnières	6	26	00
1	Valloire	D	903	Sétaz	0	23	05
	Valloire	D	916	Sétaz	0	02	57
	Valloire	D	918	Sétaz	0	04	17
	Valloire	D	919	Sétaz	0	25	45
	Valloire	D	941	Sétaz	0	10	40
	Valloire	D	1708	Sétaz	0	08	25
	Valloire	D	1709	Sétaz	0	11	55
	Valloire	D	1710	Sétaz	0	45	50
i	Valloire	D	1711	Sétaz	0.	06	80
	Valloire	D	1712	Sétaz	0	03	05
	Valloire	Е	155	Geneuil	17	17	00
l	Valloire	Е	144	Les Plateaux	26	39	00
	Valloire	F	429	Les Diseurs	13	79	00
	Valloire	F	461	Sétaz	0	28	00
	Valloire	G	1954	Sétaz	0	71	80
	Valloire	G	1956	Sétaz	11	56	00
	Valloire	G	1890	Sétaz	0	02	56
	Valloire	· G	1891	Sétaz	0	33	42
1	Valloire	K	888	Crêt du Serroz	0	02	99
	Valloire	K	887	Crêt du Serroz	0	04	71
	Valloire	L	1	Pémian	10	31	00
	Valloire	Ĺ	940	Poingt Ravier	1	26	00
	Valloire	Ľ	2822	Les Etruinés	20	32	00
	Valloire	Ĺ	1785	Les Etruinés	1	67	40
	Valloire	Ĺ	1771	Les Etruinés	1	95	70
	Valloire	M	279	Lescheraines	15	04	00
	TOTAL				175	81	44

Le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier est annexé à la présente délibération.

5. Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un Food truck

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec Monsieur Stéphane laccarino - SARL Carlantoine, Les Verneys, 73450 VALLOIRE - aux fins d'exploitation d'un food truck et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6. Accueil de la 18ème étape du tour de France 2019 à Valloire -Convention tripartite Amaury Sport Organisation (ASO) Communes de Valloire et de Saint-Michel de Maurienne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat relatif à l'accueil de la 18ème étape du Tour de France à Valloire le 25 juillet 2019 à intervenir avec Amaury Sport Organisation et la Commune de Saint-Michel-de-Maurienne et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

7. Approbation de la modification simplifiée N°2 du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme,
- ➤ d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ➤ d'indiquer que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Valloire aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- > que conformément à l'article R 153.21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le sous-préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

8. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le vœu proposé par la Fédération Hospitalière de France relatif aux principes et aux valeurs devant guider les évolutions du système de santé.

9. Report du transfert de la compétence eau à la communauté de Communes Maurienne Galibier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence juridique eau à la communauté de communes Maurienne-Galibier au 1^{er} janvier 2020,
- de prendre acte que ce transfert aura lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la communauté de communes Maurienne-Galibier prise après le 1er janvier 2020, étant précisé que les communes membres pourront toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues à l'alinéa 1er de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

10. Gardiennage de l'église de Valloire pour l'été 2019 - Convention commune de Valloire/fondation pour l'action culturelle en montagne (FACIM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de gardiennage été 2019 à intervenir avec la FACIM et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

11. Transaction foncière commune de Valloire - Indivision RATEL - COMBAZ - ROUGET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, pas 7 voix pour et 1 abstention (Jean-Claude ROUGET), décide :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section OJ n° 1253, OG n° 1949, 1855 et 598 moyennant un prix net vendeur de 7 864 euros, les frais d'acte étant à la charge de la Commune,
- d'approuver l'acte de transfert de propriété à intervenir avec l'indivision RATEL Françoise 180 Route des Encombres 73140 Saint Martin de la Porte COMBAZ Marcel La Ruade Place de Tigny 73450 Valloire / ROUGET Les Envers Place de Tigny 73450 Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

12. Transaction foncière commune de Valloire – GAYET Madeleine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la transaction foncière à intervenir avec Madame GAYET Madeleine consistant en l'acquisition des parcelles OB n° 20 et OC n° 2195 moyennant un prix net vendeur de 2 964.80 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

13. Rupture de la canalisation principale du réseau d'adduction d'eau potable alimentant le réservoir mère des Charmettes - Autorisation de signature du marché négocié de travaux afférent avec l'entreprise CGM - Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public négocié de travaux de réparation de la rupture de la canalisation principale du réseau d'adduction d'eau potable alimentant le réservoir mère des Charmettes selon la procédure d'urgence impérieuse avec l'entreprise CGM pour un montant total de 418.398,01 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre du FREE auprès du Conseil départemental de la Savoie, et sans présager de l'octroi de cette subvention à solliciter par anticipation l'autorisation de commencement des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mercredi 29 mai 2019 à 20h10.

La secrétaire de séance, Stéphanie FEUTRIER.

Le Maire, Jean-Pierre ROUGEAUX.